

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 29 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 23 Août, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA Stéphane, Mme RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, Mme GUERRINI Simone, M. PUGLIESI Pierre, Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, Mme OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, Mme COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, Mme BIANCAMARIA Marie-Ange, M. CANEGGIANI Joseph, Mme CORTICCHIATO Caroline, Adjointe au Maire.

Mme FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, Mme PIETRI Aghitella, Mme JEANNE Isabelle, M. CASTELLANA Guy, Mme SICHI Annie, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, Mme FALCHI Isabelle, M. BACCI Christian, Mme FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, Mme ZUCCARELLI Marie, Mme VILLANOVA Emmanuelle, Mme MASSEI-MANCINI Aurélie, M. CHAREYRE Antony, M. PIERI François, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, M. CASASOPRANA François, Mme SANGUINETTI Julia, Mme FATTACCIO Françoise Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BERNARD Camille	à	Mme SICHI Annie
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette	à	M. VOGLIMACCI Charles
Mme GUIDICELLI Maria	à	M. LUCIANI Paul-Antoine
Mme FERRI-PISANI Rose-Marie	à	M. DIGIACOMI Paul

Etaient absents :

M. GOMILA Jean-Michel, M. CAU Pierre, Mme RIERA Catherine, M. FILIPPI José, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 29 Septembre 2014

Délibération N°2014/262

Demande d'accès au portail cadastral du Département de la Corse du Sud.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Il serait opportun de solliciter un droit d'accès au portail cadastral du Département de la Corse du Sud mis en place récemment afin de bénéficier, à titre gratuit, des matrices cadastrales (propriétés bâties, non bâties, propriétaires et FANTOIR) et des plans cadastraux.

Il est précisé que la mise en place d'un tel service viendra compléter les données de la Commune quant à la visualisation l'ensemble des données cadastrales ; il permettra également d'améliorer la fiabilité des informations et de renforcer la qualité du renseignement.

Extrait Site web du Conseil Général de la Corse du Sud

« LA NUMERISATION DES CADASTRES

PRESENTATION DU DISPOSITIF

En matière d'information géographique, le plan cadastral détenu par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), est une documentation foncière, qui constitue une source documentaire primordiale pour ses usagers.

Aujourd'hui, le plan cadastral peut être librement consulté par les particuliers via le portail Internet www.cadastre.gouv.fr.

Cependant, ce plan, exclusivement constitué d'images, ne permet pas aux collectivités publiques de disposer d'un outil de gestion fiable et performant.

Conscients de l'intérêt de disposer d'un plan vectorisé couvrant l'intégralité du territoire départemental, le Conseil Général de la Corse du Sud, le GIRTEC et l'Etat (la DGFIP) ont souhaité mutualiser leurs moyens.

Ainsi, une convention de numérisation du plan cadastral en Corse-du-Sud a été signée le 8 février 2010 entre ces partenaires.

Les objectifs de la convention sont les suivants :

Numériser sous forme vectorielle chaque parcelle, chaque élément topographique des 124 communes du département ;

Mettre en place une plateforme cadastrale (site web sécurisé – login et mot de passe propre à chaque commune) afin de permettre la transmission à titre gracieux aux communes des données ainsi numérisées.

Le projet ayant abouti, les communes ont la possibilité d'accéder à la plateforme cadastrale en sollicitant auprès des services du département un code d'accès.

Il est important de préciser que le plan cadastral ainsi numérisé est mis à jour tous les ans pour permettre aux utilisateurs de disposer de données actualisées prenant notamment en compte les aménagements réalisés.

NB : pour les communes non couvertes par le réseau haut débit ou disposant d'ores et déjà d'un outil de gestion, il est prévu la transmission de ces données par CDROM.

La même démarche a été initiée par la Direction des services fiscaux et le Département de la Haute Corse, et permet donc la numérisation totale des deux Départements Corses, faisant ainsi de la région Corse une des 1eres régions de France à bénéficier d'une numérisation complète des plans cadastraux.

Cette plateforme est désormais en ligne (lien ci-dessous).

Pour y accéder, il appartient aux communes de se rapprocher de l'Association des Maires de Corse-du-Sud et de constituer avec elle un dossier de mise à disposition des données. Un code sécurisé leur sera ensuite communiqué par les services du Conseil Général.

Pour accéder à la plateforme <http://cadastre.cg-corsedusud.fr/WebVilleServer/> »

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER un accès au portail cadastral du Département de la Corse du Sud afin de bénéficier à titre gratuit, des matrices cadastrales (propriétés bâties, non bâties, propriétaires et FANTOIR) et des plans cadastraux.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, Adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu la loi n° 76-17u 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, notamment son article 15

Vu les décrets d'application de la loi susvisée et notamment les décrets n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié par les décrets n° 78-223 du 26 décembre 1978, n°79-121 du 30 mai 1979, n° 80-1030 du 18 décembre 1980

Vu la délibération n° 2012- 088 du 29 mars 2012 de la CNIL, dispensant de déclaration les traitements automatisés de données personnelles mis en œuvre aux fons de consultation de données issues de la matrice cadastrale par toute commune, groupement et organisme privé ou public chargé d'une mission de service public (dispense n° 16)

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du jeudi 25 septembre 2014.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

L'accès au portail cadastral du Département de la Corse du Sud afin de bénéficier à titre gratuit, des matrices cadastrales (propriétés bâties, non bâties, propriétaires et FANTOIR) et des plans cadastraux.

DIT

Que les destinations ou catégories de destinataires de ces informations nominatives seront les suivantes :

- Services de l'Etat
- Services Communaux
- Administrés en faisant la demande

Conformément aux dispositions prévues par les lois et décrets relatifs au fonctionnement du cadastre et à la communication des informations y figurant

Qu'un droit d'accès prévu à l'article 34 de la loi n° 78-17 6 janvier 1978 s'exercera auprès des services communaux et des services fiscaux gestionnaires du cadastre.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140929-2014_262-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2014

Publication : 10/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI